

## **Foire aux questions concernant l'utilisation de cannabis comme médicament**

### **Le cannabis, qu'est-ce que c'est?**

*Cannabis est le nom générique latin et botanique pour le chanvre. Cannabis sativa est la dénomination scientifique du chanvre avec genre et espèce. En outre ils existent beaucoup d'autres dénominations (par exemple Cannabis indica) cependant selon la conception d'aujourd'hui chaque type de chanvre, chanvre récréatif ou chanvre agricole, est dénommé Cannabis sativa (lat. sativa = cultivée).*

### **Dronabinol, qu'est-ce que c'est?**

*Dronabinol est la dénomination internationale pour l'agent principal du chanvre, le THC, plus exactement le  $\Delta$ -9-Tetrahydrocannabinol; c.-à-d. Dronabinol et THC sont des synonymes. Lorsqu'on parle de dronabinol c'est institué qu'on entend qu'il s'agit du THC produit artificiellement et synthétisé dans le laboratoire.*

*En Suisse depuis 2007 une solution de dronabinol huileuse de 2,5 % peut être prescrite, si une décision correspondante de l'office fédéral de la santé publique OFSP est disponible.*

*La solution de dronabinol 2,5 % prêt à l'emploi contient comme seul agent le Dronabinol (= THC).*

*Le médicament est sans conservateur et à température ambiante conservable pour 8 semaines après le date de fabrication. Si nécessaire la préparation peut être conservée, dans ce cas elle est conservable pour 6 mois.*

### **La teinture de cannabis, qu'est-ce que c'est? L'huile de cannabis, qu'est-ce que c'est?**

*La teinture de cannabis est un extrait alcoolique des fleurs femelles du chanvre. Les plantes sont cultivées en Suisse dans conditions strictement contrôlées („Outdoor“). La teinture prête est standardisée sur les deux ingrédients THC (Tetrahydrocannabinol) et CBD (Cannabidiol). La teinture est un produit naturel et est conservé par la teneur en alcool relativement haute (ca. 75 %) et est conservable pour plusieurs mois. Au lieu de l'alcool on peut se servir d'une huile comme base (l'huile de graines de chanvre). A la différence de la teinture de cannabis, l'huile de cannabis a une teneur de CBD un peu plus haute.*

### **Quels troubles médicaux peuvent être traités avec la solution de dronabinol resp. la teinture/huile de cannabis?**

*Cannabis a un large et multiple spectre d'action. Parmi les nombreuses possibilités les plus importantes utilisations médicales sont: la nausée et le vomissement, le manque d'appétit et l'amaigrissement, la spasticité (notamment dans le cas des patients avec la sclérose en plaques ou la paraplégie), des douleurs (p.ex. les douleurs tumorales, la polyarthrite) et des néphropathies, des indications neurologiques (p.ex. SLA, le syndrome de Tourette, le restless legs syndrome, la maladie de Parkinson) et d'autres encore.*

### **Quelle préparation est recommandée pour traiter lesquelles troubles?**

*En principe les trois médicaments peuvent être utilisés pour les mêmes indications. La différence principale tient au fait que, outre les différents solvants (huile ou alcool), que la teinture et l'huile contiennent les deux cannabinoïdes THC et CBD. Le CBD peut augmenter l'action de certains effets du THC et en outre il agit contre les propriétés psychotropes possibles (peut se produire à haute dose). Le médecin prescripteur devrait décider individuellement si le dronabinol ou la teinture resp. l'huile est plus approprié.*

### **Quels types d'effets secondaires peuvent se produire?**

*Aux doses thérapeutiques les effets secondaires sont rares et liés aux doses. Les plus fréquents effets possibles (à haute ou très haute dose) sont: la sécheresse buccale, les yeux rougis, la somnolence, des troubles du rythme cardiaque (tachycardie), une diminution de la tension artérielle ou vertige.*

*Les produits à base de cannabis ou de dronabinol ne sont pas des opiacés (comme p. ex. la morphine), alors les effets secondaires typiques comme la constipation, des troubles respiratoires et la tolérance ne se produisent pas.*

### **Peut-on combiner des médicaments contenant du THC avec des autres médicaments?**

*Oui, la teinture de cannabis, l'huile de cannabis et la solution de dronabinol peuvent être combinées avec pratiquement tous les médicaments. Le médecin prescripteur doit toutefois adapter le dosage si nécessaire en combinaison avec certains médicaments. Dans l'état actuel des connaissances des interactions cliniquement relevant, c.-à-d. signifiants, avec autres médicaments ne sont pas connues.*

### **Est-ce que les préparations de cannabis ou dronabinol rendent dépendent?**

*Non, cannabis a un potentiel de toxicomanie très bas. Dans l'application de médicaments contenant du THC ceux-ci ne causent pas des problèmes de dépendance.*

### **Comment sont dosées les préparations?**

*Au commencement de la thérapie resp. déjà à la présentation de la demande près l'OFSP la dose initiale doit être déterminé par le médecin traitant.*

*La dose pour des préparations contenant du THC ou du cannabis peut varier fortement. Même dans le cas d'indication identique la quantité thérapeutiquement efficace peut être plutôt différente d'un patient à l'autre. Aussi la fréquence de la prise peut varier d'une fois à plusieurs fois par jour. Une dose typique (initiale) pour des préparations de cannabis oraux est, par rapport au THC, de 2,5 mg 2 à 3 x par jour. C'est-à-dire que de la solution de dronabinol huileuse 3 à 4 gouttes et de la teinture normée 9 gouttes resp. de l'huile de cannabis 6 gouttes sont prises 2 à 3 x par jour. Les gouttes huileuses (Dronabinol et huile de cannabis) sont prises en priorité avec un peu d'huile alimentaire, du lait, du pain etc., alors que la teinture alcoolique est dissolue dans un peu d'eau.*

## **Quand est-il possible de prescrire des préparations de cannabis resp. dronabinol?**

*Pour toutes les deux préparations le procédé est le même et les conditions sont identiques. Les préparations sont soumises à l'autorisation (voir au bas) et une prescription est seulement possible dans le cas que le médecin traitant est établi en Suisse et le domicile du patient est en Suisse. Le médecin resp. Le patient doit se prononcer pour un des trois préparations et ne peut pas requérir une autorisation pour plusieurs préparations dans le même temps. Un changement éventuel plus tard d'une préparation à l'autre est possible à tout moment sans grande dépense. La procédure est comme suit:*

*1. Le médecin doit présenter une demande écrite près le OFSP (Office fédérale pour la santé publique) pour pouvoir prescrire des médicaments contenant du THC. Dans ce cas il y a une check-list/formulaire de demande (voir feuille spéciale), celle-ci donne les informations nécessaires au médecin prescripteur. Le temps de la demande à l'autorisation jusqu'à la délivrance de l'autorisation (pourvu que tout soit correct) est d'environ 1 - 2 semaine. La validité d'une telle décision est limitée, normalement de 6 à 12 mois. Après l'expiration de la décision, celle peut être renouvelée.*

*2. Le médecin prescripteur établie une prescription pour stupéfiants correspondante, ou pour la solution huileuse de dronabinol, pour la teinture de cannabis alcoolique ou l'huile de cannabis. La prescription pour stupéfiants a une validité maximale de 3 mois.*

## **Comment arrive le médicament chez le patient?**

*Il y a quatre possibilités*

- *Remise directe dans la pharmacie: le patient ou une personne chargée vient prendre le médicament directement dans la Bahnhof Apotheke à Langnau (préavis est indispensable). La réception du médicament est acquittée.*
- *Envoi par la poste: Le médicament est expédié au patient comme petit paquet en recommandé (et remise en main propre) et est remis seulement contre signature.*
- *Expédition par une pharmacie: Le médicament peut être envoyé à une pharmacie déterminée de vous et y être reçu par vous.*
- *Expédition par le médecin: Dans des cas exceptionnels c'est possible, toutefois le médecin devrait posséder une autorisation pour la remise des médicaments.*

*La plupart du temps l'envoi des médicaments a lieu le même jour que la commande (si celle-ci est reçue jusqu'à 12'00 h) ou le jour suivant. Pour la teinture aucune expédition le vendredi parce que la chaîne du froid (la teinture devrait être conservé dans le réfrigérateur pour des raisons de stabilité) ne peut pas être garantie.*

## **Est-il aussi possible de prescrire de l'herbe de chanvre?**

*Non, pourvu que le chanvre contienne > 1 % de THC, en Suisse ceci n'est pas possible. Le législateur ne permet que du cannabis en forme d'une préparation magistrale acceptée et autorisée (des gouttes de dronabinol huileuses ou de la teinture alcoolique ou de l'huile de cannabis) ou comme une préparation prête à l'emploi enregistrée auprès de Swissmedic. (Actuellement seulement une préparation qui contient du cannabis, SATIVEX, est enregistré. Ce spray peut seulement être utiliser pour le traitement de la spasticité des patients de SEP)*

### **Est-ce-que la caisse maladie paye cette thérapie?**

*En principe une prise en charge par la caisse maladie n'existe pas. Dans un grand nombre de cas une pris en charge par la caisse est cependant obtenue de la part du médecin. Parfois la caisse participe aux frais (p. ex. un montant forfaitaire par an) ou elle paye les frais pendant une certaine durée (p. ex. paiement de la thérapie pendant 6 mois). Important: le patient devrait s'être renseigné sur la question des dépenses avant de la livraison du médicament.*

### **Quel est le montant des dépenses de la thérapie?**

*Les dépenses d'une thérapie de cannabis ou dronabinol sont très individuelles, elles dépendent fortement du dosage nécessaire. Selon le dosage (nombre de mg THC par jour) les dépenses peuvent être entre Fr. 5.00 et Fr. 30.00 par jour. Typiquement on peut supposer que les dépenses s'élèvent de Fr. 10.00 à Fr.15.00. En moyenne les dépenses de thérapie (par rapport à la quantité de THC) sont environ 30% moins chers avec la teinture en comparaison avec les deux autres préparations.*

### **Est-on autorisé de conduire pendant une thérapie de cannabis ou dronabinol?**

*Selon la loi fédérale sur la circulation routière il y a une interdiction générale de conduire lors de la prise de cannabis. Par contre, pour les personnes qui prennent le cannabis sur prescription médicale, l'incapacité de conduire ne passe pas déjà comme avérée si cannabis est décelé dans le sang (Art. 2, al. 2 OCR; RS 741.11). Dans ce cas il doit être vérifié si la personne est capable de conduire ou pas. Même ceux qui consomment le cannabis pour des raisons médicales peuvent seulement conduire une voiture quand ils sont aptes et capables à conduire. Dans la plupart des cas de l'usage médicale du cannabis la capacité de conduire serait donnée, mais une limite légale n'est pas prévue. A partir d'une limite basse de 1.5 mcg/l TCH dans le sang, le législateur part d'une incapacité de conduire.*

### **Et les voyages à l'étranger?**

*L'exportation de la teinture de cannabis resp. de l'huile de cannabis ou de la solution de dronabinol à l'étranger n'est pas permise, parce que les préparations de cannabis et dronabinol (THC) sont considérés comme des substances interdites (figurés dans le tableau d de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes.) Si des voyages à l'étranger sont prévus, on peut demander une autorisation de transit près de l'ambassade ou le consulat du pays respectif.*

### **La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes**

*La loi sur les stupéfiants suisse date de l'année 1951 et a été révisé plusieurs fois. Le dernier ajustement majeur est en vigueur depuis le 1 juillet 2011, depuis lors s'applique ce qui suit: en principe des préparations de cannabis peuvent être permis pour l'application médicale limitée (Compassionate use).*

*La culture, la possession, la consommation et le trafic avec produits de chanvre avec un taux de THC > 1 % n'est pas permis et punissable par la loi.*